



REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE

Pôle Enfance
10 rue Frédéric Mistral
26290 DONZERE

☎ 04 75 49 70 31
✉ enfance@donzere.net

Article 1 - Modalités d'inscription :

Ce service s'adresse aux enfants de l'élémentaire (du CP au CM2). Les inscriptions sont prises en compte à compter du 15 Août auprès du Pôle Enfance en Mairie. Vous devez vous munir :

- du livret de famille.
- d'un justificatif de domicile récent.
- d'une photo de l'enfant

Article 2 - carte de bus :

Cette carte de transport est strictement personnelle. Elle est valable pour un aller-retour quotidien les jours de fonctionnement de l'établissement scolaire fréquenté uniquement sur la ligne indiquée. Elle devra être restituée à la mairie en cas de départ de l'élève en cours de l'année scolaire.

Article 3 - Horaires :

Les horaires en vigueur sont consultables sur le site de la mairie, sur le guide Enfance et Jeunesse et peuvent être modifiés par la collectivité en cas de nécessité (travaux sur le trajet...). Les familles seront prévenues par mail.

Article 4 - Tarification :

La tarification en vigueur est consultable sur le site de la mairie, sur le guide Enfance et Jeunesse et peut être modifiée par la collectivité.

Article 5 - Modifications :

Tout changement sur les informations fournies par les familles (adresse, téléphone), survenant en cours d'année scolaire, doit être impérativement signalé auprès du Pôle Enfance.

Toute modification exceptionnelle doit être signalée 24 heures avant au niveau du portail famille ou auprès du Pôle Enfance par téléphone au 04 75 49 70 31, par mail à enfance@donzere.net

Article 6 - Prise en charge des enfants :

Les enfants sont pris en charge dès la montée dans le car et pendant le trajet du matin à partir de 8h05 ainsi que le soir à partir de 16h20 par un animateur jusqu'à 16h55.

A la sortie du bus, tout enfant n'ayant pas l'autorisation de rentrer seul et dont la personne autorisée à venir le chercher n'est pas présente, sera exceptionnellement pris en charge par l'équipe périscolaire du groupe scolaire André Jullien.

Toute heure de garde sera facturée au tarif de l'accueil périscolaire. Si cette situation venait à se reproduire, l'enfant pourrait être exclu de la navette, temporairement ou définitivement.

Dans le cas où une tierce personne se présenterait pour récupérer un enfant, l'animateur vérifiera obligatoirement qu'elle figure sur la liste des personnes autorisées par les parents. Ces personnes sont indiquées sur la fiche de renseignement de la carte de bus.

L'animateur ne fera pas descendre l'enfant en dehors de son arrêt de bus défini sur sa carte de transport à moins d'une autorisation parentale de descente avant ou après son arrêt de bus habituel en définissant le numéro de l'arrêt à l'avance par mail à enfance@donzere.net 24H avant.



Article 7 - Sanctions :

Les enfants respectent les consignes et règles de fonctionnement dictées par le chauffeur de bus et de l'animateur.

Dans le cas où le comportement d'un enfant porterait atteinte au bon déroulement de la navette, l'interdiction temporaire ou définitive de fréquenter le bus pourra être décidée par la collectivité. Un cahier d'observation et de comportement sera tenu par l'animateur responsable.

Article 8 - Accident :

En cas de blessure bénigne, une pharmacie permet à l'agent responsable d'intervenir et d'apporter les premiers soins.

En cas d'accident, de choc ou de malaise, l'agent fera appel aux urgences médicales.

Dans tous les cas, la famille sera immédiatement prévenue.

Article 9 - Adoption du règlement intérieur :

L'acceptation de ce règlement conditionne l'inscription au transport scolaire organisé par la Mairie.

Tout manquement à ce présent règlement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

Signatures des représentants légaux

